



## PERMIS DE STATIONNER n° RB 1/2023

**AUTORISANT les 4 et 9 janvier 2023 entre 8 h 30 et 10 h 30**, Mme SANLES à installer un monte-meubles sur la chaussée devant les n°s 7-9, rue Preschez.

C.T.

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

**Vu** les lois 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R. 417-10 ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** le Code du travail ;

**Vu** le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

**Vu** la demande de stationner un monte-meubles sur la chaussée devant les n°s 7-9, rue Preschez, au cours d'une livraison de meubles à cette adresse, émise le 23 décembre 2022 par Mme SANLES ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et d'en définir les conditions ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le mercredi 4 janvier et le lundi 9 janvier 2023 entre 8 h 30 et 10 h 30, la circulation des véhicules automobiles sera interdite dans la rue Preschez, sauf aux riverains, dans la section comprise entre le boulevard de la République et la rue Gounod. Des déviations seront mises en place par les rues adjacentes.

**Article 2 :** La signalisation afférente à la présente réglementation sera déposée et mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Le directeur des services techniques, le commissaire de police, le responsable de la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à l'intéressé (permissionnaire) ;
- au commissaire de police de Saint-Cloud ;
- au responsable de la police municipale ;
- au directeur des services techniques de Saint-Cloud ;

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 7 9 DEC. 2022  
Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,

Publication électronique de l'acte le : 3 0 DEC. 2022

Numéro :

Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le : 3 0 DEC. 2022



Capucine du SARTEL  
Adjointe au maire déléguée à la voirie,  
à la propreté et à la mobilité.

